

Mairie
de
BIELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2 rue du Pau
64260 BIELLE

☎ 05 59 82 60 36
mairie@bielle.fr

Le Maire de la commune de BIELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

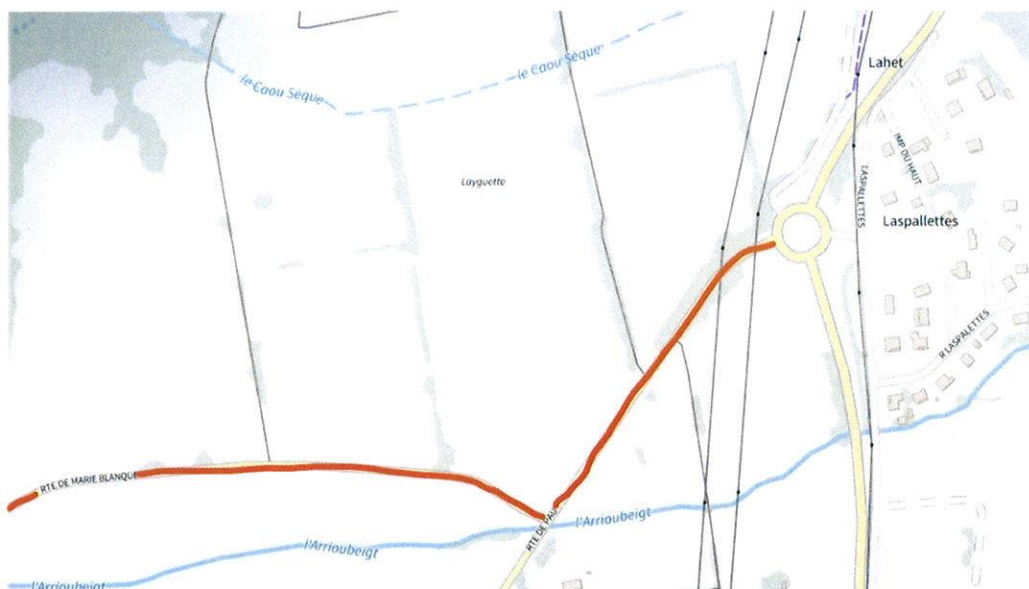
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Considérant qu'en raison de la manifestation sportive « **QUEBRANTAHUESOS** » le samedi 22 juin 2024, il convient de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le samedi 22 juin 2024 de 9H00 à 15H00, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite sur la Départementale D294.
- La circulation sera interdite sur la D2934B entre l'intersection D294 / D2934B et le rond-point Laspalettes



CIRCULATION MONTANTE (sens ARUDY vers LARUNS)

- Au rond-point Laspalettes, la circulation montante se fera en empruntant le rond-point à l'envers puis sur la voie de gauche de la D934 jusqu'à l'embranchement avec la rue Marque Debaigt. A partir de ce croisement, la circulation reprendra par la voie de droite sur la D934.
- L'accès au village de BIELLE par la rue Marque Debaigt sera interdit.
- Les véhicules désirant se rendre à BIELLE ne pourront le faire que par le rond-point de BEON.

CIRCULATION DESCENDANTE (sens LARUNS vers ARUDY)

- A partir du croisement entre la D934 et la rue Marque Debaigt, la circulation sera déviée sur le « Chemin Latéral » (parallèle à la D934) jusqu'au rond-point Laspalettes.
- La sortie du village de BIELLE sera possible par la rue Marque Debaigt en passant par le boviduc.

ARTICLE 2e : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 3e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4e : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé à :

- La Sous-Préfecture d'Oloron Ste Marie
- La Gendarmerie de Laruns
- Monsieur le responsable de l'Agence Technique de Laruns
- M. le Président de l'association PENA CICLISTA EDELWEISS

Fait à BIELLE le 9 juin 2024

Le Maire
Jean MONTOULIEU

